

---

## ANNECY SANTE TRAVAIL (AST 74)

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Déclarée à la Préfecture de Haute-Savoie le 24 mai 1954  
Publiée au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> juin 1954  
Siège social : 44 chemin de la Prairie – 74000 ANNECY

RNA W741001669 // SIREN 776 529 166

---

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 2 JUILLET 2024

*L'an deux mille vingt-quatre,*

*le 2 juillet,*

*à 8 h00*

Sur convocation du Conseil d'Administration, les adhérents de l'association **AST74** se sont réunis le mardi 2 juillet 2024 à 8h00 aux Pensières – 74290 – VEYRIER DU LAC pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Serge LESIMPLE, Président de l'Association, préside l'Assemblée Générale.

Une feuille de présence est remplie en début de séance par les adhérents présents. La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau.

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration est le suivant :

- **Rapport moral de l'année 2023** présenté par Monsieur Serge LESIMPLE, Président de l'association AST74;
- **Le Rapport financier 2023** présenté par Julian MARQUES, Trésorier de l'Association ;
- **Le rapport annuel d'activité d'AST74 pour l'année 2022** présenté par le Docteur Plamena MILANOVA et Laurent HUYGHE, Directeur Général d'AST74 ;
- **Le vote des résolutions ;**
- **Un point sur la réforme et la certification ;**
- **Un point sur le baromètre AST74.**

L'ordre du jour sera alors épuisé et, pour terminer, la journée sera conclue par notre Président, Monsieur Serge LESIMPLE.

#### 1. RAPPORT MORAL 2023

##### !/La réforme de la Santé au Travail

Suite au rapport LECOQ de 2018, au rapport de l'IGAS en 2019, les partenaires sociaux ont conclu un accord (ANI) en décembre 2020 portant sur la réforme de la Santé au Travail en France.

Cet accord a été transposé dans une loi en août 2021. Depuis cette date et jusqu'à ce jour, un certain nombre de décrets d'application sont entrés en vigueur. En synthèse, cette réforme a précisé la gouvernance, la tarification, les publics et les structures bénéficiaires et l'offre de la Santé au Travail. Elle est obligatoire pour tous les SPSTI (Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises) du pays.

Les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel ont répondu à la mission qui leur a été confiée de définir une offre socle de services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) dans la suite des principes définis par l'ANI du 9 décembre 2020 et repris par la loi du 2 août 2021. Cette offre socle de services, définie par le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022, permet de répondre à une demande et un besoin, formulés par les entreprises (employeurs, salariés et leurs représentants). Elle contribue au progrès de la prévention primaire et de la culture de prévention.

Le rapport moral de l'année 2023 que je m'appête à vous présenter tient compte de ces évolutions.

## II/ L'objet statutaire de l'association loi 1901

L'association a pour objet d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du **Service de Prévention de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)** dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs des entreprises adhérentes du fait de leur travail.

Elle fournit à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs un ensemble socle de services qui doit couvrir l'intégralité des missions prévues à l'article L. 4622-2 du Code du travail en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans le respect des missions générales prévues au même article L. 4622-2, elle peut également leur proposer une offre de services complémentaires qu'elle détermine.

L'association peut, directement ou indirectement, développer des activités en lien avec sa mission telle que définie par le code du travail.

Elle peut devenir membre ou associée de tout organisme lui permettant de réaliser ses missions ou de faciliter leur réalisation, sur décision de son Conseil d'Administration.

## III/ Le périmètre de l'Association

Peut adhérer **tout employeur** relevant du champ d'application de la Santé au travail défini dans le Code du travail, 4<sup>e</sup> me Partie, Livre VI, Titre II.

Les **chefs d'entreprises des entreprises adhérentes** peuvent bénéficier de l'offre de services proposée aux salariés (L. 4621-4 du code du travail).

**Les collectivités décentralisées et établissements publics ayant la personnalité juridique relevant de la médecine de prévention** peuvent conventionner avec l'association pour remplir leurs obligations en la matière dès lors que la réglementation le leur permet.

Peuvent en outre bénéficier des interventions de l'association, **les travailleurs indépendants** du livre VI du code de la sécurité sociale s'affiliant à celle-ci (art L. 4621-3 du code du travail).

Peuvent enfin bénéficier des interventions de l'association, **les particuliers employeurs** adhérant à l'association si cette dernière a été désignée à cet effet dans le cadre de l'article L4625-3 du code du travail.

L'association a une compétence géographique définie comme suit :

- BTP pour l'ensemble de la Haute Savoie
- Interprofessionnelle pour l'ensemble de la Haute Savoie à l'exception de la Vallée de l'Arve.

## IV/ Les informations relatives au déroulement de ses activités en 2023

### 1. **La certification :**

Suite à la parution en été 2023 du référentiel de la certification Afnor SPEC 2217 avec 115 indicateurs à respecter, les premiers travaux sur la certification ont été mis en place.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 4622-9-3 du code du travail et de l'ANI Santé au travail du 9 décembre 2020, chaque SPSTI fait l'objet d'une procédure de certification, réalisée par un organisme indépendant, visant à porter une appréciation à l'aide de référentiels sur :

- La qualité et l'effectivité des services rendus dans le cadre de l'ensemble socle de services ;
- L'organisation et la continuité du service ainsi que la qualité des procédures suivies ;
- La gestion financière, la tarification et son évolution ;
- La conformité du traitement des données personnelles au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

- La conformité des systèmes d'information et des services ou outils numériques destinés à être utilisés par les professionnels de santé exerçant pour le compte du SPSTI aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité mentionnés à l'article L. 4624-8-2 du code du travail.

La certification vise à s'assurer que l'ensemble des services rendus par le SPSTI et les processus y afférents soient réalisés de manière effective et homogène par ce dernier. Cette certification doit conduire le SPSTI à s'inscrire dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité.

Les travaux concernant la certification de nos activités ont débuté dès juillet 2023 et devront nous permettre d'être certifié en 2025. Il est à noter d'une part, que notre agrément actuel se termine en 2025 et que d'autre part, l'obtention d'un nouvel agrément sera soumise à l'obtention d'une certification.

## **2. Le plan de conformité réglementaire :**

L'offre socle ayant été définie, la mise en œuvre repose sur le déploiement d'objectifs sur la partie du suivi individuel, l'évaluation des risques professionnels et la prévention des risques professionnels. Des objectifs de visites existaient historiquement pour les médecins et les infirmiers. Dorénavant, depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, il existe également des objectifs d'action en milieu du travail (AMT) pour les infirmiers et l'ensemble des préventeurs.

Un des objectifs de la réforme est que nous puissions étendre notre offre auprès de l'ensemble de tous nos adhérents.

Un bilan d'activité a été réalisé en 2023 suivi d'un plan d'action proposé dans le cadre du budget 2024.

A noter que la mise en place d'objectifs et indicateurs ont été possibles par des investissements réalisés sur le système d'information.

Ce plan d'action a été présenté en Commission Médico-technique puis validé par le Conseil d'Administration. Son objectif est de répondre aux exigences réglementaires c'est-à-dire :

- Être à jour à 95% des visites,
- Tous nos adhérents doivent bénéficier d'une Fiche d'Entreprise tenue à jour dans les 4 ans,
- Tous nos adhérents doivent bénéficier d'une action de prévention primaire dans les 4 ans,
- Et 95% de nos adhérents doivent disposer d'un DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnel).

Le bilan d'activité du pôle médical et du pôle préventeur nous a permis d'évaluer les objectifs et les moyens grâce à :

- Des calculs de charge induite sur un portefeuille moyen interprofessionnel et BTP ;
- Etablir un nombre de visites moyen à réaliser par médecin et infirmier pour ne pas créer de retard et absorber le retard cumulé ;
- Proposer des solutions organisationnelles pour être en conformité réglementaire ;
- Proposer des indicateurs de suivi.

Les principales évolutions sur l'année 2023 sont :

**A) Concernant le suivi individuel :** une évolution nette du nombre de visites en comparaison avec 2022 (+ 5 000 visites pour les médecins et + 4 600 visites pour les infirmiers). Si cette augmentation est à saluer, cette progression reste à pérenniser dans le temps.

**B) Concernant les actions en milieu du travail :** on note une augmentation du nombre de FE réalisées entre 2022 et 2023 (+ 1 019). Concernant les AMT, elles progressent de 3 165 en 2023.

Concernant le nombre d'accompagnements au DUERP, il diminue de 939 sur la période. Cependant le taux de DUERP transmis par les adhérents est de 91%.

Enfin la réforme cible désormais des actions de prévention primaire à réaliser chez chaque adhérent dans les 4 ans. En 2023, 2 172 adhérents ont bénéficié d'une action de prévention primaire. Cette progression reste elle aussi à pérenniser et accentuer dans le temps.

En synthèse de l'année 2023, le service progresse mais il reste encore beaucoup à faire pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires.

A la suite de ce bilan d'activité, un plan d'action a été mis en place dès 2024 afin de répondre à nos missions réglementaires avec notamment pour le **pôle médical** :

- La création d'un pool infirmier multi-portefeuille du secteur interprofessionnel dédié à absorber le retard des visites infirmiers ;
- Une augmentation des ressources médecins BTP en créant des vacances supplémentaires pour rattraper le retard BTP pour les visites médecins ;
- Une nouvelle organisation dans les équipes permettant une plus grande fluidité du parcours des salariés dans nos centres ;
- Une structuration du pilotage d'activité du pôle médical par la mise en place de réunions de secteurs ;
- Une révision des priorités AMT pour les infirmiers ;
- Et enfin, mise en place d'une animation des bonnes pratiques assistantes pour optimiser les convocations et le taux d'absentéisme.

Pour le **pôle préventeur** :

- La création d'un pool de rattrapage des FE avec 4 préventeurs.

Ces différents critères sont suivis de près pour respecter au plus vite nos obligations réglementaires.

Notre principale difficulté concerne le recrutement de nouveaux médecins. Les prévisions dans ce domaine restent sombres.

## V/ Les projets à venir

### 1. **Le projet de service** :

Notre projet de service actuel se termine en 2025, année de la certification. Nous devons, dès à présent, commencer à écrire le prochain qui sera en corrélation bien évidemment avec la certification. Des groupes de travail sont déjà mis en place pour son écriture finale prévue à la fin de l'année 2024. Ce nouveau projet de service sera évolutif et permettra de répondre aux futurs décrets ou textes de loi imposés à notre service.

### 2. **La certification** :

Nous devons faire le choix cette année du niveau de certification que nous allons tenter d'obtenir en mai 2025. A noter que notre service fait partie des rares services labellisés AMEXIST niveau III.

### 3. **L'agrément** :

Enfin l'écriture du prochain projet de service et l'obtention d'un niveau de certification devraient nous permettre de renouveler notre agrément en 2025.

## 2. RAPPORT FINANCIER 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du 15/04/2024 a décidé à l'unanimité d'arrêter définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **- PRESTATIONS VENDUES :**

Les prestations vendues en 2023 s'élèvent à **19 828 046 €** contre **18 068 447 €** l'année N-1.

Elles ont été dépassées de 9.7% soit **+ 1 759 599 €**.

### **- CHARGES DE FONCTIONNEMENT :**

Les charges de fonctionnement représentent **4 264 048 €** contre **4 012 449 €** l'année N-1, ce qui représente une augmentation des charges de fonctionnement de + 6.3% soit **+ 251 599 €**.

L'évolution des charges de fonctionnement reste dans des proportions identiques à l'évolution du chiffre d'affaires.

### **- CHARGES EXTERNES :**

Les principales variations concernent les postes suivants :

➤ **Pour les fournitures consommables :**

- Le poste logiciel informatique a augmenté de **+ 38 000 €**
- Le matériel informatique a augmenté de **+ 7000 €**
- Les fournitures médicales consommables ont augmenté de **+ 7000 €**.

➤ **Pour les postes locations/charges locatives :**

- La location des véhicules de fonction des médecins a augmenté de : **+ 22 000 €**
- Le poste locations immobilières et charges locatives a baissé de **- 9000€**
- Le matériel médical a augmenté de **+ 23 000 €** du fait de l'équipement de l'ensemble de nos équipes.
- La suspension du poste hébergement PROGINOV de STG74 a permis de baisser les charges de **- 25 000 €** suite à la fusion avec le service du Genevois.
- Enfin, la location de scanners et copieurs a augmenté de **+ 12 000€** suite également à cette fusion.

➤ **Concernant le poste entretien et réparations :**

- Le nettoyage des locaux a diminué de **- 15 000 €**
- Le poste entretien des bâtiments du secteur d'Annecy a augmenté de **+ 77 000 €** notamment lié à des travaux sur le bâtiment des Glaisins.
- Le poste entretien des bâtiments du BTP a augmenté de **+ 6000 €**
- La maintenance ACCESS Télécom (liée à des contraintes de sécurité) a augmenté de **+ 60 000 €**
- Enfin, la maintenance PADOA a augmenté de **+ 61 000 €** du fait de l'augmentation du nombre de salariés suivis.

➤ **Pour le poste personnel extérieur :** ces frais correspondent au recours à des renforts. Ils sont en diminution du fait de la réalisation de recrutements.

- Les frais de personnel extérieur ont diminué de **- 8 000 €**.
- Ainsi que les frais de personnel intérimaire de **- 56 000 €**

➤ **Pour les charges intermédiaires et honoraires :**

- Les frais honoraires avocats ont augmenté de **+ 11 000 €**
- Les frais honoraires liés à la fusion ont diminué de **- 21 000 €**
- Les honoraires liés au conseil ont augmenté de **+ 31 000 €**
- Quant aux honoraires administratifs STG74, ils ont diminué de **- 16 000 €**

➤ **Pour les charges liées à l'information et à la communication :**

- Les frais du site internet ont augmenté de **+ 27 000 €**
- Les frais de communication ont augmenté de **+ 5 000 €**

➤ **Concernant les frais de déplacement :**

- Les frais des déplacements liés à la formation ont augmenté de **+ 19 000 €**
- Les frais des déplacements des salariés ont augmenté de **+ 15 000 €**
- Les frais de réception ont augmenté de **+ 21 000 €**

➤ **Les frais postaux et télécoms :**

- Concernant les affranchissements ont diminué de **- 30 000 €**
- Les frais de téléphonie de **- 7 000 €**

➤ **Enfin concernant les frais « autres services extérieurs » :**

- Les frais de formation et colloques ont diminué de **- 65 000 €**

**IMPOTS ET TAXES :**

Les impôts et taxes 2023 ont diminué de - 4.2% soit **- 20 803 €** par rapport à l'année N-1. Son montant représente **474 252 €** contre **495 055 €** l'année N-1.

- Les charges fiscales sur salaires ont augmenté de **+ 10 000 €**
- La cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ont diminué de **- 38 000 €**

- La taxe foncière a augmenté de **+ 4000 €**
- Les taxes diverses de **+ 3 700 €**.

### **LES CHARGES DE PERSONNEL :**

Les charges de personnel représentent **13 675 731 €** en 2023 contre **12 276 531 €** l'année N-1 soit une augmentation de + 11.4% ce qui représente **+ 1 399 200 €**.

Vous trouverez le détail des charges de personnel 2023 et année N-1 sur le slide qui vous est présenté.

Les principales variations concernent les postes suivants :

#### ➤ **Concernant les salaires bruts :**

- Le poste rémunération du personnel a augmenté de **+ 569 000 €**.  
Ceci comprend :
  - Des négociations NAO pour un montant de **+ 119 300 €**
  - Une politique salariale des médecins de **+ 337 500 €**
- Le poste variation des congés payés a augmenté de **+ 93 000 €**
- Les indemnités de stagiaires de **+ 32 000 €**
- Et les indemnités de rupture et divers ont diminué de **- 36 000 €**

#### ➤ **Concernant les charges sociales :**

- Un versement IFC (Indemnités de Fin de Carrière couvrant les futurs départ à la retraite) a été voté à l'unanimité par le Conseil d'Administration le 7 décembre 2023 pour un montant de **+ 373 000 €**
- Les charges sociales ont augmenté de **+ 268 000 €**
- Ainsi que les charges sociales sur congés payés pour **+ 57 000 €**

#### ➤ **Concernant les autres charges de personnel :**

- La variation des tickets restaurant a augmenté de **+ 32 000 €**
- Les divers frais de personnel de **+ 6000 €**

#### ➤ **Enfin les charges liées au recours aux intérimaires ont diminué de 63 662 €**

### **RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Le résultat de l'exercice s'élève à **665 047 €**.

### **CAPACITE AUTOFINANCEMENT :**

La capacité d'autofinancement s'élève à **1 332 029 €** en 2023 contre **1 498 213 €** année N-1 soit une baisse de - 11.1% ce qui représente **- 166 184 €**

Le besoin en remboursement pour l'année 2023 était de **202 000 €**.

Avance sur le dépôt de garantie de Thonon pour **452 000 €** prélevée sur la trésorerie.

Pour 2024, le besoin en remboursement est de **627 000 €** comprenant le projet de financement du futur site de Thonon.

## **3. RAPPORT FINANCIER 2023 – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le Commissaire aux comptes, Monsieur CHAPON prend la parole et atteste que le rapport financier ne comporte pas de remarque. Il sera tenu à disposition lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.



**1. SERVICE AST74**

## PRESENTATION DU SERVICE AST74

### service associatif

AST74 est une association loi 1901 à but non lucratif créée par des employeurs et gérée par :

- Un Conseil d'Administration paritaire (représentants employeurs et salariés)
- Une Commission de Contrôle(représentants employeurs et salariés)

Notre association est :

- Financée par les cotisations des entreprises
- Sous la tutelle (agrément et certification) de la Direction Régionale de l'Economie de L'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS et Ministère du Travail)



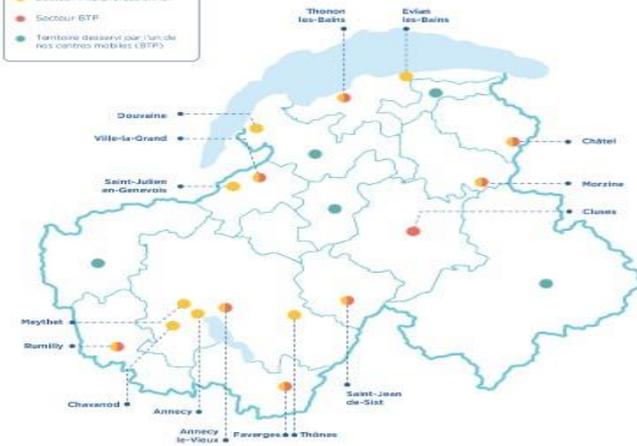
présanse AST74 - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL 3

Proximité et accessibilité

Nous nous engageons à offrir un service de proximité à nos adhérents, avec nos 17 centres médicaux et nos 2 centres mobiles.



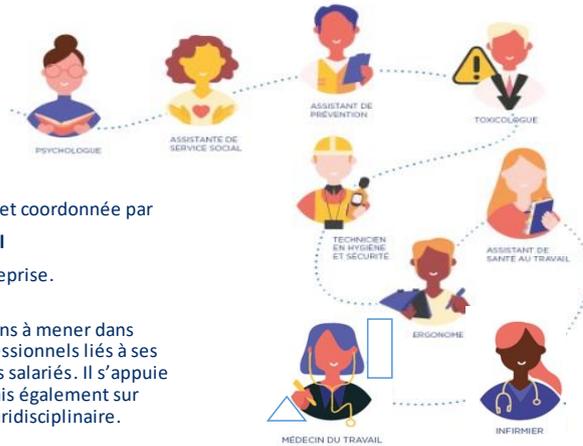
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AST 74 - Mardi 2 juillet 2024



Une expertise pluridisciplinaire

Une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un **médecin du travail** est affectée à chaque entreprise.

Le médecin du travail détermine les actions à mener dans l'entreprise en fonction des risques professionnels liés à ses activités et aux besoins spécifiques de ses salariés. Il s'appuie non seulement sur la réglementation, mais également sur l'expertise de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.



1 DIRECTEUR GÉNÉRAL - 1 ETP		
31 MEDECINS DU TRAVAIL 1 MEDECIN COLLABORATEUR 1 MEDECIN PAE 3 MEDECINS EN RENFORT <b>31,71 ETP</b>	1 DIRECTRICE DES OPERATIONS PREVENTION ET MAINTIEN EN EMPLOI 1 ETP	21 SUPPORTS AUX ACTIVITES 20,26 ETP
33 IDEST 30,30 ETP	5 IHS- 5 ETP 8 THSE - 8 ETP 12 APST - 11,29 ETP 4 ERGONOMES - 3,66 ETP 1 TOXICOLOGUE - 1 ETP 2 ASSISTANTES SOCIALES - 1,69 ETP 2 PSYCHOLOGUES - 1,80 ETP 1 SPECIALISTE MAINTIEN EN EMPLOI - 1 ETP	3 RESPONSABLES DE SITE 3 ETP
49,5 ASSISTANT(E)S EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES et SECRETAIRES MEDICALES 45,13 ETP	1 COORDINATRICE POLE PREVENTION - 1 ETP 2,5 ASSISTANTES PREVENTION - 2,5 ETP	1 AGENTS ACCUEIL 0,57 ETP
1 ARCHIVISTE 0,91 ETP	1 AGENT ENTRETIEN - 0,29 ETP	1 AGENT ENTRETIEN - 0,29 ETP
<b>Fonction médicale</b> 118,5 personnes	<b>Fonction prévention</b> 39,5 personnes	<b>Fonction support</b> 27 personnes

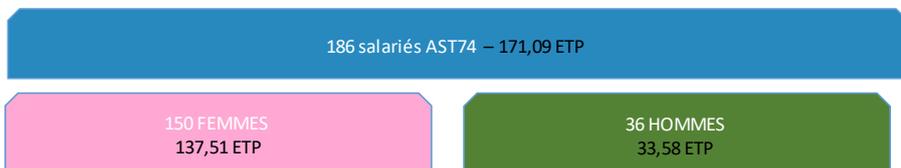


■ Fonctions médicales  
 ■ Fonctions de prévention  
 ■ Fonctions support

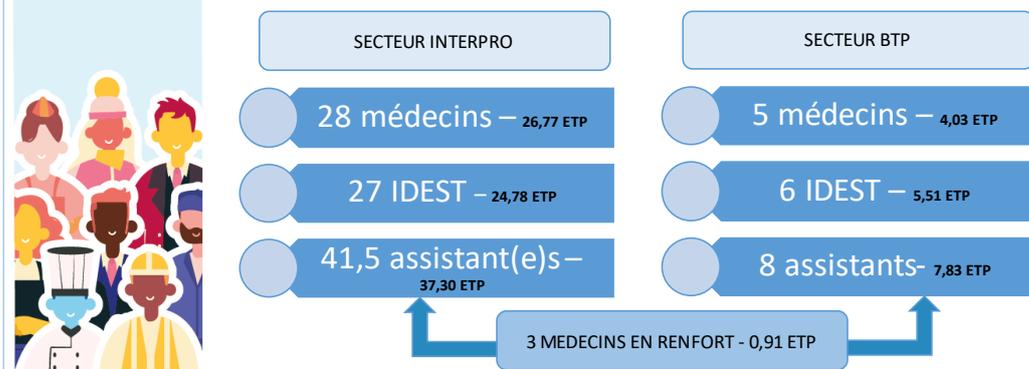
### PRESENTATION DU COMITE DE DIRECTION (CODIR)

- Directeur Général
- 4 Médecins délégués de secteur
- Directrice des opérations prévention et maintien dans l'emploi
- Directrice Ressources Humaines

### PARITE DU PERSONNEL DU SERVICE AST 74



### Fonction médicale secteur interpro & secteur BTP

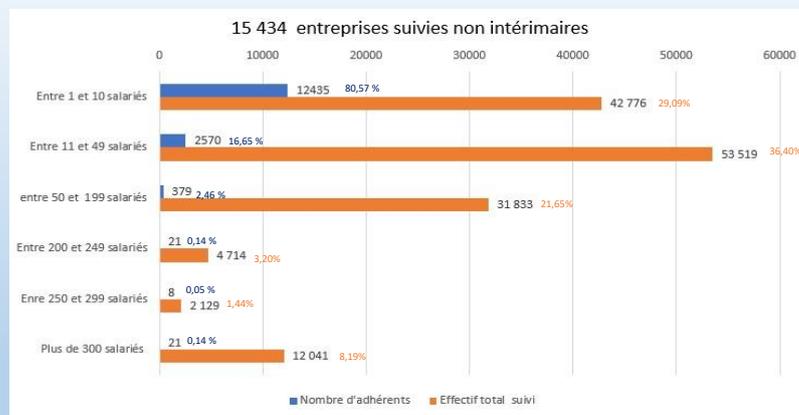


## 2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

### 2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

## 15 700 ENTREPRISES SUIVIES EN 2023

15 866 ENTREPRISES SUIVIES EN 2022



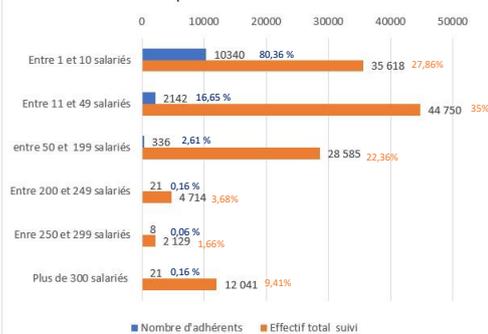
+ 266 entreprises intérimaires --) 3 068 intérimaires visités en 2023

### 2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

#### Secteur INTERPRO

13 030 adhérents - 13 138 en 2022  
130 027 salariés suivis - 130 075 en 2022

12 868 entreprises suivies non intérimaires

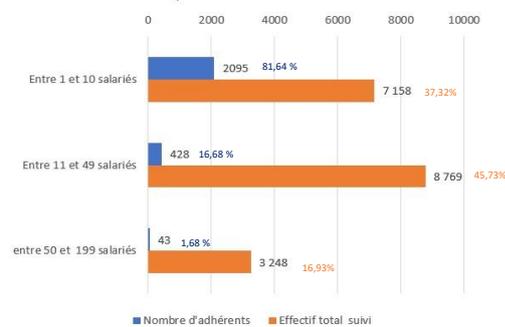


+ 162 entreprises intérimaires --) 2 196 intérimaires visités en 2023

#### Secteur BTP

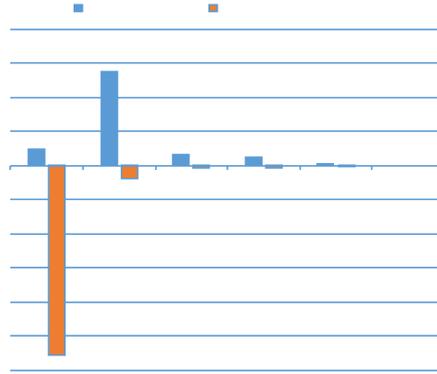
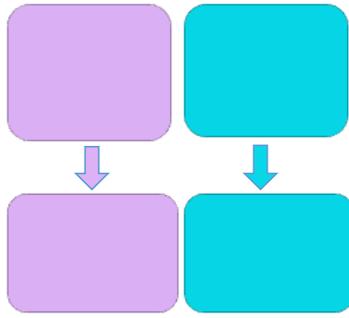
2 670 adhérents - 2 728 en 2022  
20 053 salariés suivis - 20 047 en 2022

2 566 entreprises suivies non intérimaires



+ 104 entreprises intérimaires --) 872 intérimaires visités en 2023

# MOUVEMENT DES ENTREPRISES EN 2023



# SECTEUR D'ACTIVITE PAR ENTREPRISES

branches professionnelles des adhérents



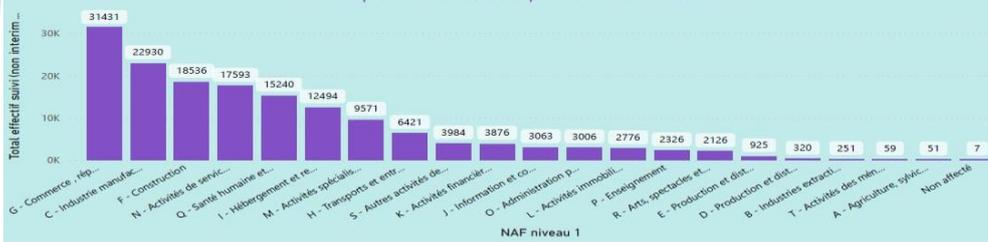
'a

- C
- C
- H
- A
- A
- I
- S
- A
- A
- A

'as

# SECTEUR D'ACTIVITE PAR SALARIES

branches professionnelles par nombre de salariés



'a

- C
- I
- C
- A
- S
- H
- A
- T
- A
- A
- I

'as

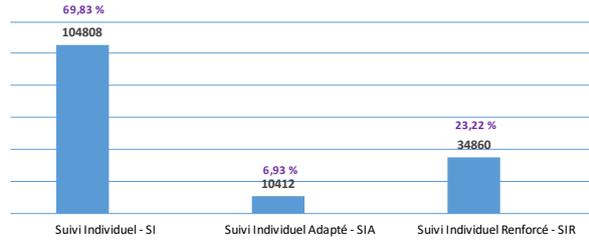
## 2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

160 386  
salariés  
facturés en  
2023



### 150 080 SALARIES SUIVIS

hors intérim + intérimaires  
150 122 en 2022



**Risques SIA :** Handicapé(e) Agé(e) de moins de 18 ans, femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher, exposé(e) à des champs électromagnétiques si VLE (Valeur Limite d'Exposition) dépassée, exposé(e) aux agents biologiques groupe 2...

**Risques SIR :** Autorisation de conduite (CACES), habilitation électrique, habilitation ou formation nécessitant un examen d'aptitude, Port de charge >55kg, Agé(e) de moins de 18 ans à des travaux réglementés, exposition au risque de chute lors des opérations de montage et démontage d'échafaudage, exposition aux rayonnements ionisants cat A, exposition aux agents biologiques des groupes 3 et 4, exposition aux agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction mentionné art R.44100 – exposition au plomb, exposition à l'amiant, exposition à la poussière de silice, exposition à la poussière de bois...

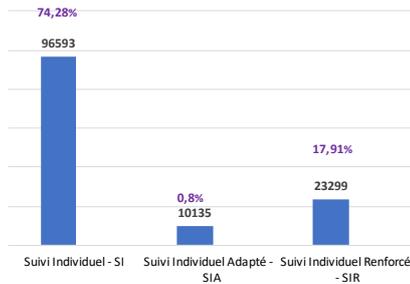
présanse

AST74 – PRÉVENTION  
ET SANTÉ AU TRAVAIL

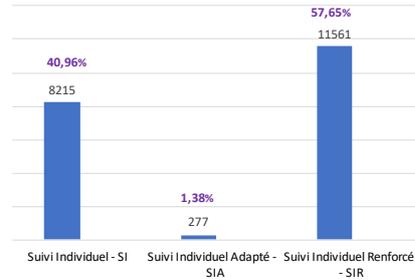
16

## 2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

Secteur INTERPRO  
130 027 salariés suivis  
130 075 en 2022



Secteur BTP  
20 053 salariés suivis  
20 047 en 2022



présanse

AST74 – PRÉVENTION  
ET SANTÉ AU TRAVAIL

17

## 2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

### POPULATION SUIVIE PAR TYPE DE CONTRAT

150 080 salariés suivis



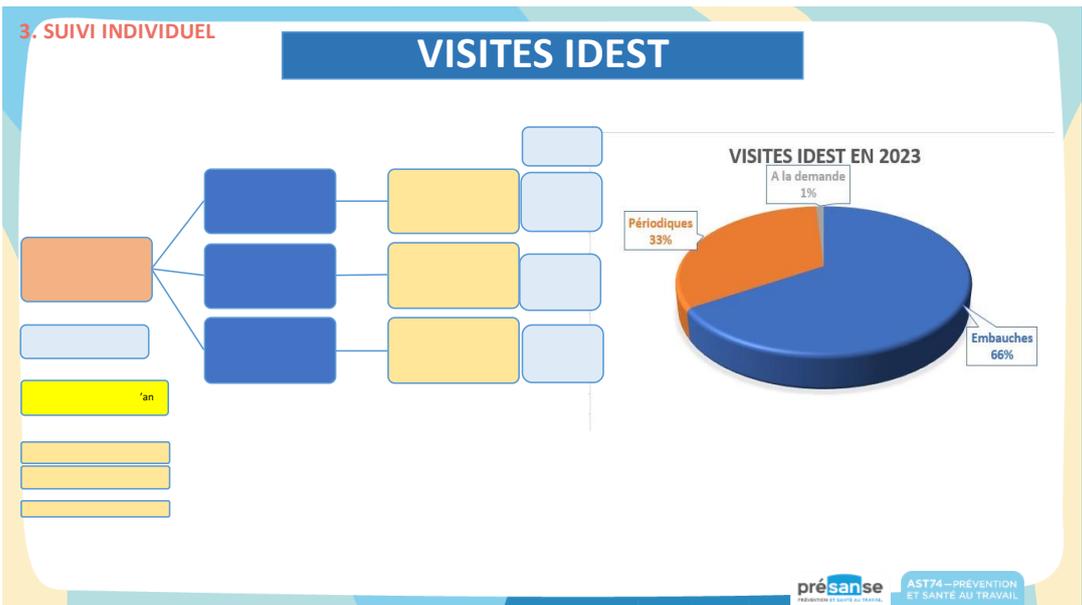
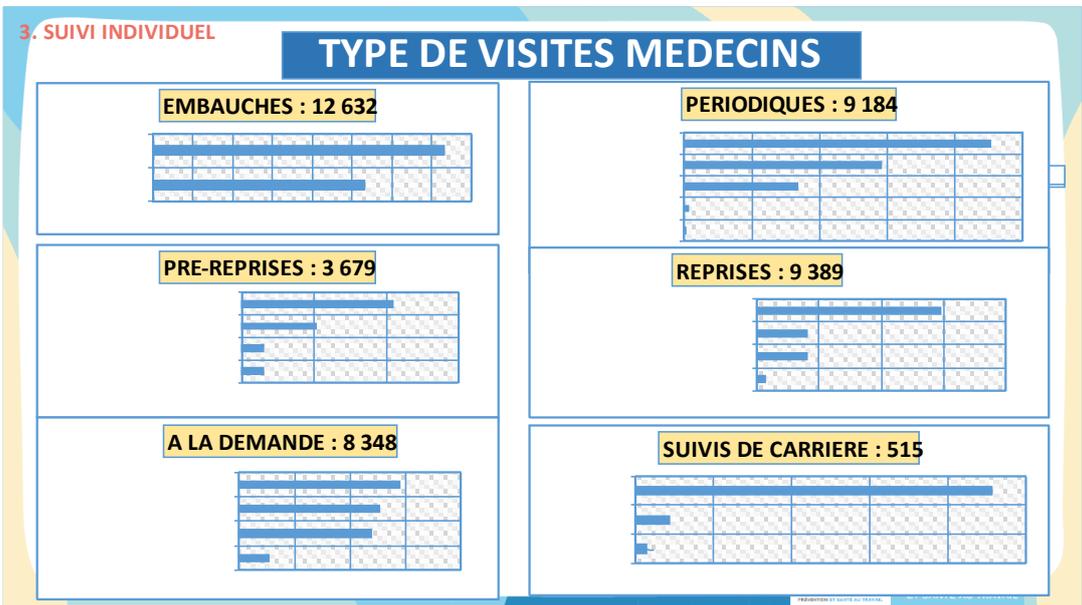
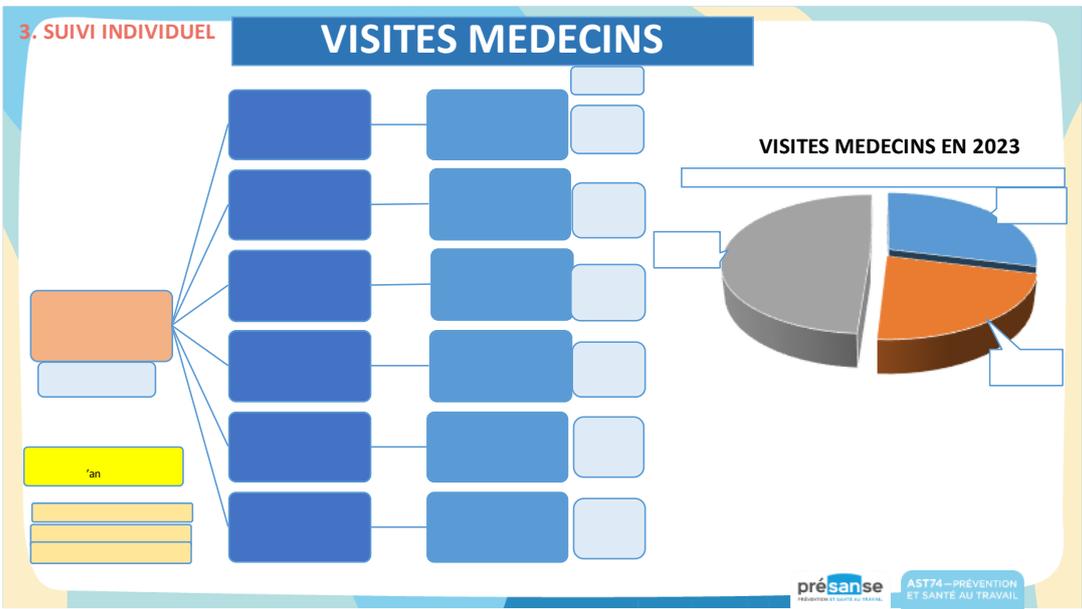
TYPE DE CONTRAT	EFFECTIF SUIVI
CDI	123 480
CDD	11 706
Intérimaire	3 075
Apprenti	6 127
Saisonnier	3 949
Agent titulaire de la fonction publique	517
Contrat de professionnalisation	383
Contrat aidé	338
Intermittent	276
Agent contractuel de la fonction publique	93
Dirigeant non salarié	60
Stage	50
CDD d'usage	17
Prestataire	9

présanse

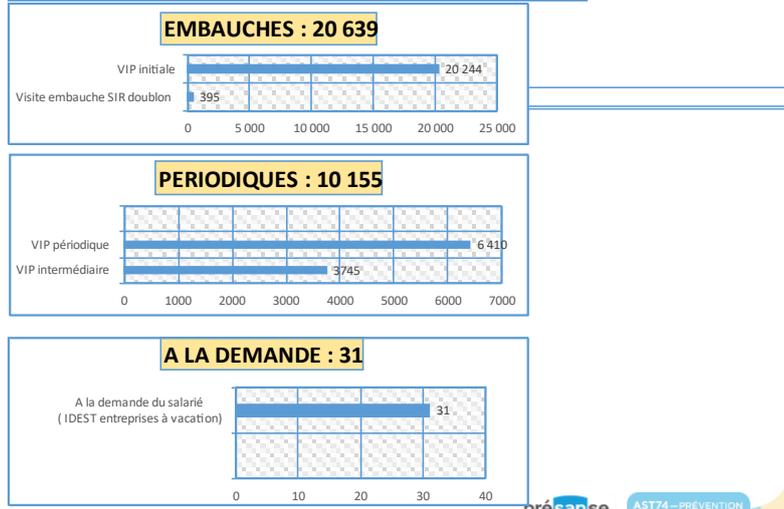
AST74 – PRÉVENTION  
ET SANTÉ AU TRAVAIL

18

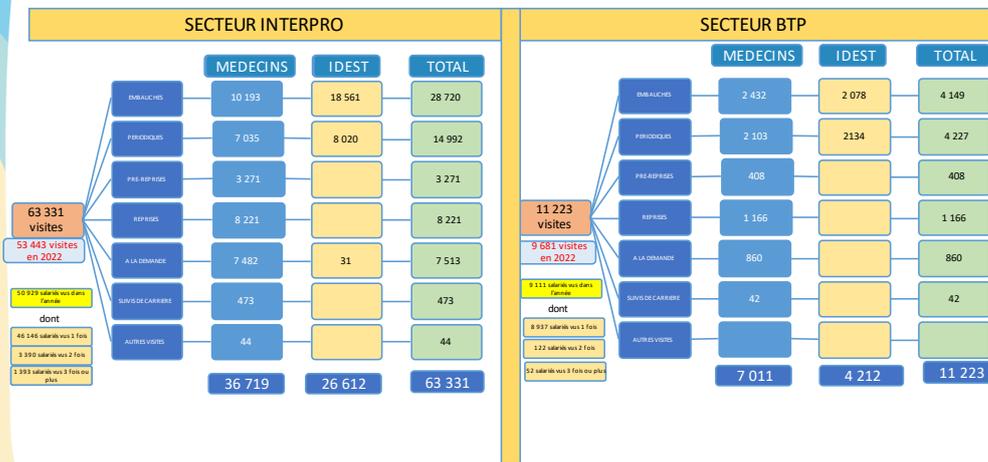




## TYPE DE VISITES IDEST



## VISITES REALISEES EN 2023 PAR SECTEUR



## ABSENTEISME



Taux Absentéisme aux RDV Consultation Médecins  
4,29%

Taux Absentéisme aux RDV Consultation IDEST  
5,48%

## INAPTITUDES – ADAPTATIONS DE POSTE



1 085 SALARIES DECLARES INAPTES EN 2023  
1 088 en 2022

Inapte à tout poste	217
Inapte sans reclassement possible	584
Inapte au poste	284

4 001 SALARIES CONCERNES PAR UNE ADAPTATION DE POSTE  
(ANNEXE 4)  
3 329 en 2022

## ENTRETIENS SPECIALISTES



### CONSULTATIONS ASSISTANTES SOCIALES

879 ENTRETIENS ASSISTANTES SOCIALES

658 SALARIES VUS

### CONSULTATIONS PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL

440 ENTRETIENS PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL

305 SALARIES VUS

## 4. CELLULE DE PREVENTION DE DESINSERTION PROFESSIONNELLE

### CELLULE PDP

## PREVENTION DESINSERTION PROFESSIONNELLE

### Rôle de la cellule PDP



Son rôle est de :

- 1 - de proposer des actions de sensibilisation
- 2 – d’identifier les situations individuelles
- 3 – de proposer, en lien avec l’employeur et le travailleur, des mesures individuelles (propositions et préconisations médicales )
- 4 - de participer à l’accompagnement du travailleur éligible au bénéfice des actions de prévention de la désinsertion professionnelle

« Mieux accompagner certains publics, notamment vulnérables ou en situation de handicap, lutter contre la désinsertion Professionnelle»

## PREVENTION DESINSERTION PROFESSIONNELLE

### Composition de la cellule PDP



## PREVENTION DESINSERTION PROFESSIONNELLE

### CONSULTATIONS CONSEILLER EN MAINTIEN EN EMPLOI – TRANSITION PROFESSIONNELLE

236 ENTRETIENS



214 SALARIES VUS

### TOTAL SALARIES PRIS EN CHARGE PAR LA CELLULE PDP

1 030 SALARIES PRIS EN CHARGE



## PREVENTION DESINSERTION PROFESSIONNELLE

### RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Le rendez-vous de liaisons'adresse au salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours (continu ou discontinu). Il est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

30 RDV

30 SALARIES VUS

### ESSAI ENCADRE DANS LES ENTREPRISES

L'essai encadré est un dispositif permettant de favoriser le retour à l'emploi d'un salarié pendant son arrêt de travail qui présente un risque de désinsertion professionnelle en évaluant la compatibilité d'un poste de travail avec son état de santé dans son entreprise.

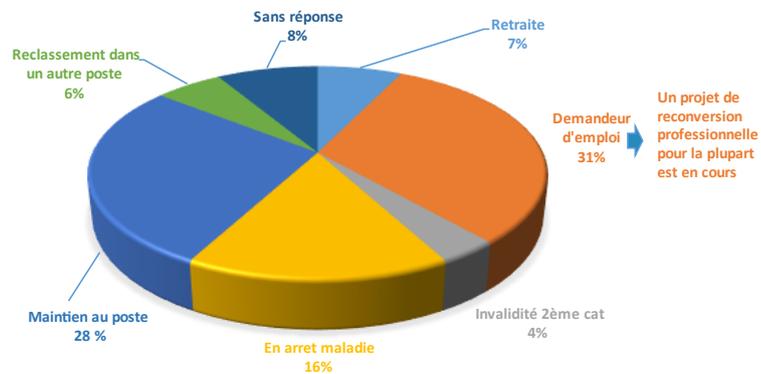
17 RDV

17 SALARIES VUS

## PREVENTION DESINSERTION PROFESSIONNELLE

### Suivi des parcours à 6 mois

140 salariés contactés



## 5. ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL (AMT)

## ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL & ACTIONS PREVENTIONS PRIMAIRES

### ACTIONS MILIEU DE TRAVAIL

Article R4624-1- Modifié par Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 - art. 1  
Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans la mission des services de santé au travail définie à l'article L. 4622-2.

### ACTIONS PREVENTION PRIMAIRE

Action prioritaire, pour intervenir au plus tôt sur les facteurs de risques pour les supprimer ou les réduire

Visite des lieux de travail	- Visite d'entreprise, de chantier - Rendez-vous employeurs
Etudes de poste	
Identification et l'analyse des risques professionnels	- Diagnostic/ accompagnement ergonomique, toxicologique ou psycho (RPS) - Evaluation des ambiances lumineuses, sonores, thermiques, atmosphériques, vibrations.
Elaboration et mise à jour de la fiche d'entreprise	Accompagnement à l'élaboration d'une liste d'actions de prévention
Délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence	
Participation aux réunions CSSCT	
Réalisation de mesures météorologiques	

## ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL & ACTIONS PREVENTIONS PRIMAIRES

### ACTIONS MILIEU DE TRAVAIL

Article R4624-1- Modifié par Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 - art. 1  
Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans la mission des services de santé au travail définie à l'article L. 4622-2.

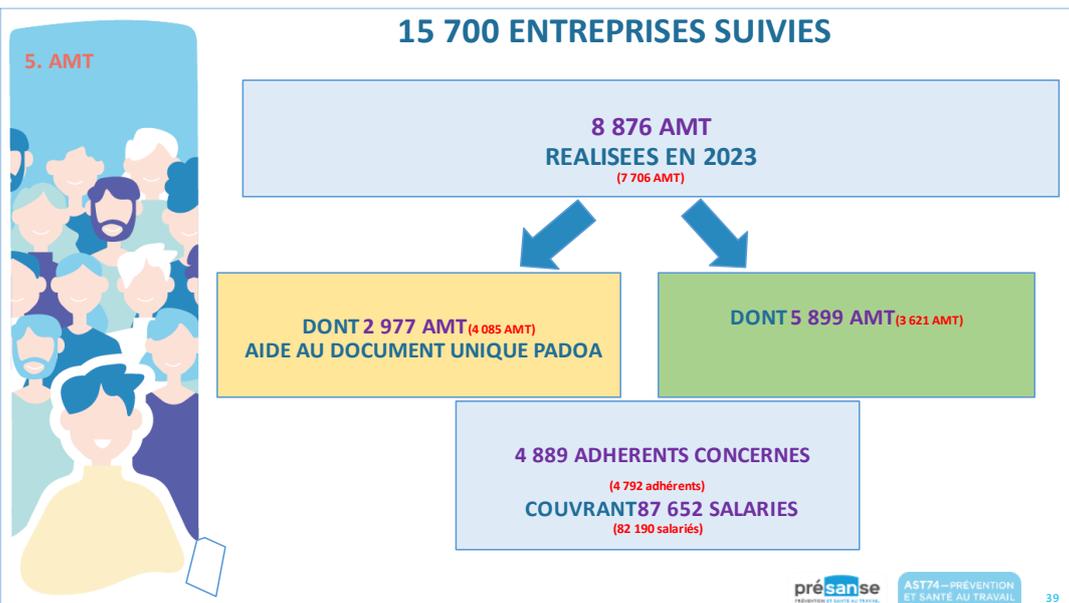
### ACTIONS PREVENTIONS PRIMAIRES

Action prioritaire, pour intervenir au plus tôt sur les facteurs de risques pour les supprimer ou les réduire

Animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle	- Formation PRAP * - Formation salarié compétent - Actions de Formation et de Prévention (AFP)
Enquêtes épidémiologiques	
Formation aux risques spécifiques	- Sensibilisation salarié (travail sur écran- TMS- risque physique- travail de nuit ou posté -risque biologique- risque chimique- alcool, drogue, addiction- multirisques). - Sensibilisation collective employeur (EVRP - salarié compétent - risque chimique, amiante - alcool, drogue, addiction - risque biologique).
Etude de toute nouvelle technique de production	Subvention TMS *
Elaboration des actions de formation à la sécurité prévues à l'article L. 4141-2 et à celle des secouristes	Formation SST *

\* Actions ne se réalisant pas dans le service AST74

## 15 700 ENTREPRISES SUIVIES



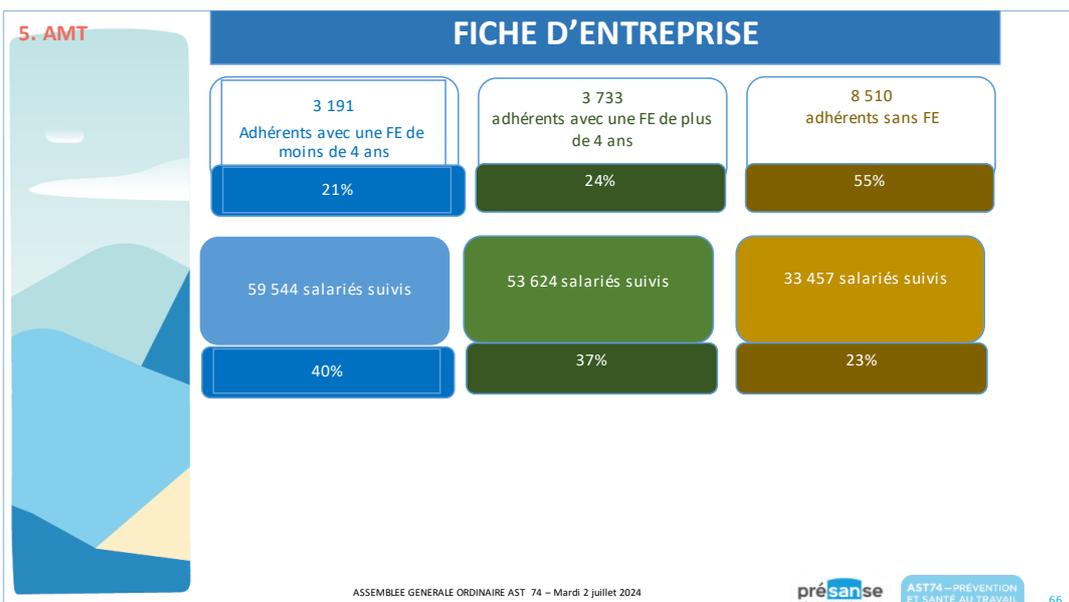
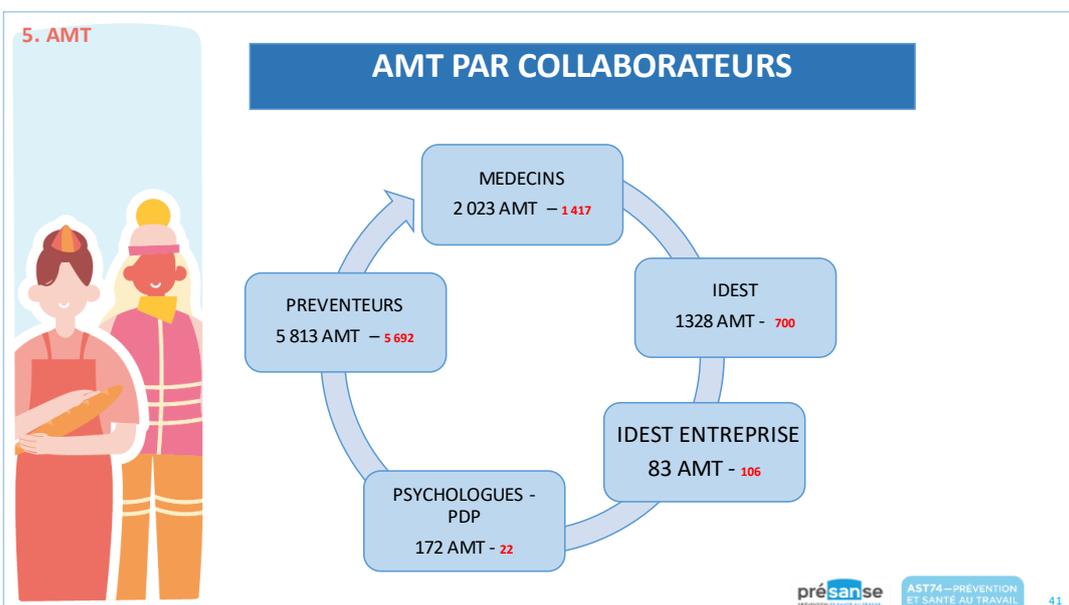
5. AMT

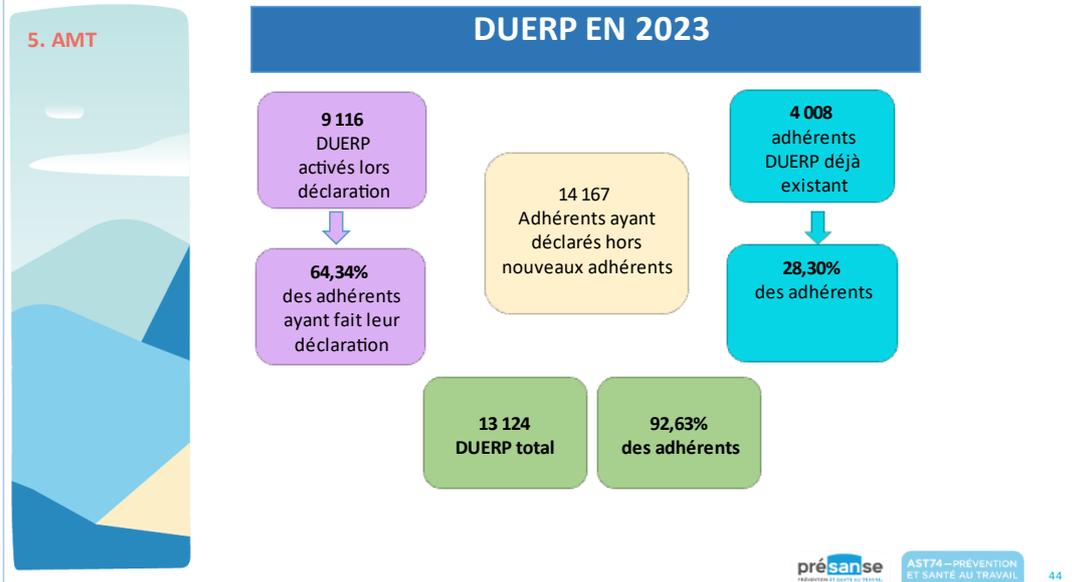
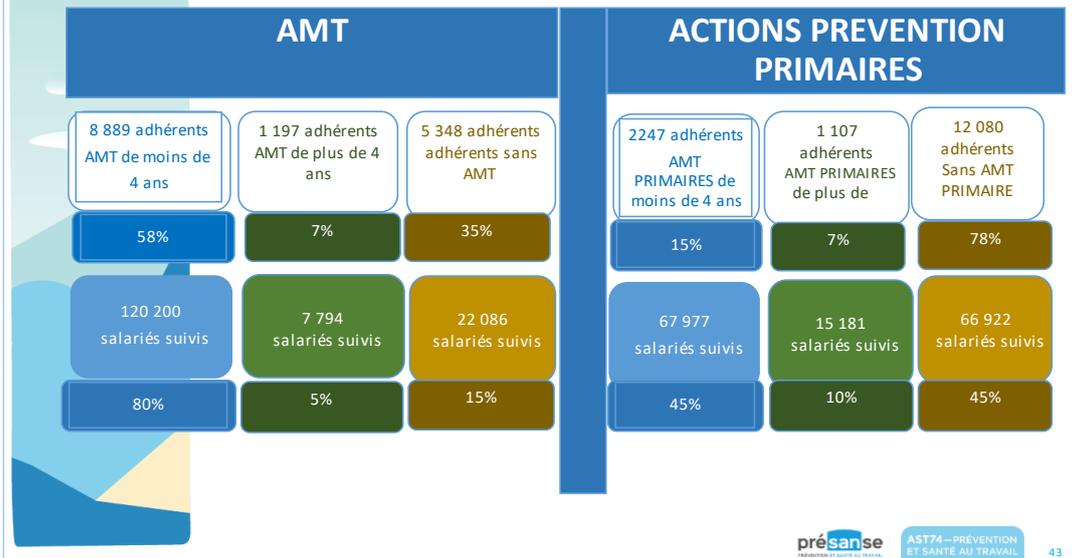
## PRINCIPALES AMT REALISEES

Modèle AMT	Nombre AMT	Nombre adhérents concernés
Accompagnement Document Unique	3 149 - 4 085	2 877
Fiche d'entreprise FE	1 721 - 681	1 721
Conseil - Accompagnement	1 347 - 426	1 005
Etude de poste	1 272 - 1 098	947
Sensibilisation - formation - Information	327 - 159	194
Maintien en emploi	256 - 242	193
Participation CSE, CSSCT et autre réunion	251 - 382	128
Etude Ergonomique	154 - 86	128
Visite de l'entreprise	120 - 50	112
Risque chimique : diagnostic et accompagnement	83 - 45	70
Métrologie	47 - 38	41



40





### ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION REALISEES EN 2023 AUPRES DES EMPLOYEURS

Type de sensibilisation collective	Nombre d'employeurs présents
Sensibilisation collective employeurs EVRP, salarié compétent	58
Sensibilisation collective employeurs alcool, drogue, addiction	8
Sensibilisation collective employeurs risque chimique, amiante	6
Sensibilisation collective employeurs RPS	3
Sensibilisation collective employeurs risque biologique	2

présanse AST74 - PREVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL 45

## RETOUR ENQUÊTE DE SATISFACTION

## AMT A 6 MOIS

RETOUR ENQUÊTE DE SATISFACTION  
AMT A 6 MOIS

**Principe de l'enquête:** Interroger des entreprises adhérentes qui ont bénéficié d'une intervention de l'association AST74 au cours du semestre entre juin 2022 et janvier 2023.

**Objectifs de l'enquête:** Mesurer les impacts/les effets des interventions de l'association AST74 en milieu de travail en évaluant l'utilité ressentie de la démarche de l'AST74 et, plus particulièrement, de ses interventions au sein de ses entreprises adhérentes.

**Finalités de l'enquête:**

- Mesurer les impacts/les effets des AMT de l'AST74 et/ou adapter à termes ses interventions en milieu de travail : dans quelle mesure, l'AST74 contribue à réduire les risques au travail.
- Comprendre les besoins des adhérents afin de « remplir » le projet de services de l'AST 74.
- Le tout porté par la démarche d'amélioration continue dans laquelle est engagée l'AST 74.

RETOUR ENQUÊTE AMT A 6 MOIS AUPRÈS  
DES ENTREPRISES ADHÉRENTES

## ❖ Sur l'intervention de l'AST 74 dans l'entreprise

## Les entreprises interrogées :

- Connaissent l'AST 74 et ont toutes déclaré se souvenir de son intervention en milieu de travail.
- Considèrent, pour 47% d'entre elles que, l'intervention a été réalisée à la demande de l'entreprise.
- Ont bénéficié d'une intervention de l'AST 74 :
  - Réalisée en règle générale par, le plus souvent, par un médecin ou un infirmier
  - Était, dans 44% des cas, la première intervention en milieu de travail de l'AST 74.
  - Portant essentiellement sur des aspects divers : fiche d'entreprise, document unique, visite des locaux, étude de poste, accompagnement, échanges, sensibilisation, concernant des salariés (inaptitude, arrêt de travail, etc, ...).

## RETOUR ENQUÊTE AMT A 6 MOIS AUPRÈS DES ENTREPRISES ADHÉRENTES

- ❖ Sur la mesure des effets / de l'impact de l'intervention de l'AST 74 dans l'entreprise
- ❑ Les entreprises interrogées sont satisfaites de l'intervention de l'AST 74 :
  - ❑ 97% des répondants ont déclaré que la visite s'était bien déroulée.
  - ❑ 77% des entreprises ont reçu de la part de l'AST 74 une ou plusieurs préconisations. Ces dernières ont été claires d'après 91% des répondants. En effet, 80% des entreprises ont évalué comme étant tout à fait claires ces préconisations et 11% les ont évalués comme plutôt claires.
  - ❑ 71% des répondants déclarent avoir réalisé des aménagements suite à ces préconisations, ces changements représentent en majorité des achats d'EPI, des modifications techniques, des achats de matériel et des modifications d'organisation, des aménagements de postes ou la mise à jour du document unique (le plus souvent eul ou avec les salariés et/ou l'encadrement)
  - ❑ 80% des répondants ont déclaré mieux comprendre les risques pour la santé au travail des salariés.
  - ❑ 60% des entreprises ont ressenti le besoin de cette intervention.
  - ❑ 84% des répondant se sont sentis impliqués à la démarche de prévention menée par l'AST 74.

## RETOUR ENQUÊTE AMT A 6 MOIS AUPRÈS DES ENTREPRISES ADHÉRENTES

- ❖ Sur la connaissance, les avis et opinions sur l'AST 74

Même si elles déclarent et pensent le contraire, les entreprises interrogées ne connaissent que partiellement les prestations et les missions de l'AST 74 :

- ❑ 91% des répondants ont déclaré connaître le rôle principal de l'AST 74.
- ❑ Néanmoins, les répondants n'ont cité, essentiellement, que les missions principales de l'AST 74. En effet 97% des répondants ont déclaré connaître les visites médicales ou les entretiens infirmiers. A l'inverse, seulement 21% ont déclaré savoir que l'AST 74 propose un service de e-learning, 45% les actions de métrologie et 46% les sessions d'informations pour les employeurs. Ainsi, cette phase de enquête confirme qu'il y a donc une **nécessité pour l'AST 74 de communiquer et d'informer davantage les entreprises sur l'ensemble des prestations qu'elle peut proposer.**
- ❑ **Sont satisfaites de leur service de santé au travail : 88%** se déclarent satisfaites / très satisfaites, dont 45% très satisfaites.
- ❑ Les principaux « motifs » de satisfaction évoqués par les répondants sont la réactivité, la qualité des échanges et des relations, ainsi que le professionnalisme du service. Sans oublier la qualité des intervenants. A l'inverse, les principales raisons de « non satisfaction » évoquées par les répondants sont : le délai pour la prise de rendez-vous pour les visites médicales, le manque de médecins et le coût de l'adhésion.
- ❑ Déclarent être prêtes à refaire appel à l'AST 74 (87% ont répondu pouvoir faire appel à nouveau aux services de l'AST 74).

## RETOUR ENQUÊTE AMT A 6 MOIS AUPRÈS DES ENTREPRISES ADHÉRENTES

Les entreprises interrogées ont des attentes spécifiques vis-à-vis de l'AST 74 en matière :

- ❑ De la flexibilité pour les rendez-vous et des rendez-vous plus rapides
- ❑ De l'accompagnement
- ❑ De la réactivité
- ❑ Plus de présence
- ❑ Plus de professionnalisme
- ❑ De l'écoute
- ❑ De l'efficacité
- ❑ Etc,

## RETOUR ENQUÊTE DE SATISFACTION SENSIBILISATIONS COLLECTIVES

## RETOUR ENQUÊTE DE SATISFACTION SENSIBILISATIONS COLLECTIVES 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2023

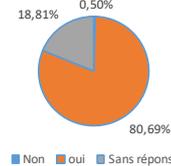
202 réponses

Comment évaluez-vous l'échange que vous venez d'avoir avec vos préventeurs en santé au travail ?



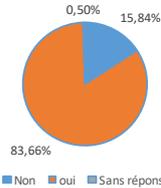
■ Très satisfaisant ■ Satisfaisant ■ Pas satisfaisant

Les informations communiquées vous sont-elles utiles ?



■ Non ■ oui ■ Sans réponse

Allez-vous mettre des actions en place suite à cet échange ?



■ Non ■ oui ■ Sans réponse

Souhaitez-vous être informé sur un sujet en particulier ?



■ Non ■ Oui

### 5. VOTE DES RESOLUTIONS

AST 74 a convoqué **15 183** entreprises adhérentes représentant **18 229** voix pour **141 443** salariés.

#### Présents :

Le nombre d'entreprises présentes est de **27** représentants soit **50 voix** pour **658** salariés.

#### Pouvoirs :

Le nombre d'entreprises représentées par un pouvoir est de **107 entreprises** représentant **383 voix** pour **6 255 salariés** dont :

- **16 voix** données à Monsieur BARATAY Bernard
- **1 voix** donnée à Monsieur BECAVIN Serge
- **7 voix** données à Monsieur BRET Daniel
- **73 voix** données à Monsieur CORIOU Christophe
- **42 voix** données à Madame DELATTRE Michele
- **211 voix** données à Monsieur LESIMPLE Serge
- **33 voix** données à Monsieur REY Pascal

Soit un total de **134** entreprises représentant **433 voix** pour **6 913** salariés.

Je rappelle que, selon l'article 18 du titre IV des statuts d'AST74, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix de ses membres présents ou représentés.

Après avoir entendu les comptes rendus et les explications fournies, les résolutions suivantes sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire :

### Première résolution

---

Approbation du rapport moral 2023 présenté par le Président :

- ▶ Pour : 433 voix
- ▶ Contre :
- ▶ Abstention :

Le rapport moral 2023 est approuvé à l'unanimité par les adhérents présents et représentés.

### Deuxième résolution

---

Approbation des comptes 2023 présentés dans le cadre du rapport financier et certifiés par le Commissaire aux comptes :

- ▶ Pour : 433 voix
- ▶ Contre :
- ▶ Abstention :

Les comptes 2023 sont approuvés à l'unanimité par des adhérents présents et représentés.

### Troisième résolution

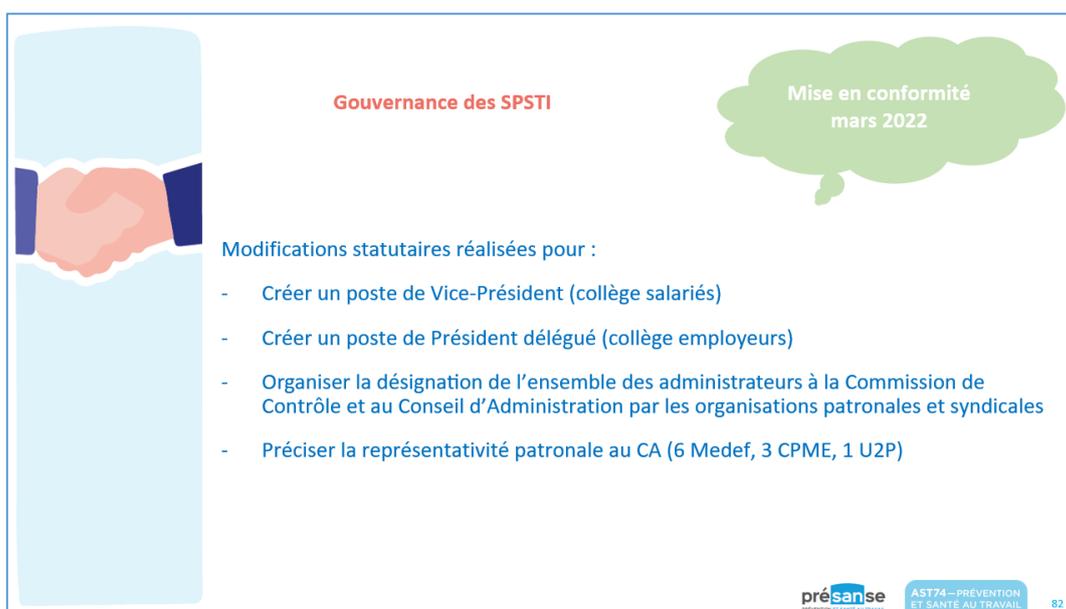
---

Quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion 2023 :

- ▶ Pour : 433 voix
- ▶ Contre :
- ▶ Abstention :

Quitus est donné au Conseil d'Administration pour sa gestion 2023.

## 6. POINT SUR LA REFORME



**Gouvernance des SPSTI**

Mise en conformité mars 2022

Modifications statutaires réalisées pour :

- Créer un poste de Vice-Président (collège salariés)
- Créer un poste de Président délégué (collège employeurs)
- Organiser la désignation de l'ensemble des administrateurs à la Commission de Contrôle et au Conseil d'Administration par les organisations patronales et syndicales
- Préciser la représentativité patronale au CA (6 Medef, 3 CPME, 1 U2P)

**présanse** AST74 - PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL 82

**Les nouveautés relatives aux services interentreprises**

Offre socle AST74  
Janvier 2023





**Offre de services**

Le service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) doit désormais fournir à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs un **ensemble socle de services**.

Ce socle doit couvrir l'intégralité des missions des services de santé au travail en matière de **prévention des risques professionnels**, de **suivi individuel** des travailleurs et de **prévention de la désinsertion professionnelle**.



83

**Les nouveautés relatives aux services interentreprises**

Offre socle AST74  
Janvier 2023





**Offre de services**

On y retrouve plusieurs missions :

- aider l'adhérent à disposer d'une évaluation des risques de son activité et être accompagné pour réduire ces risques (accompagnement dans l'élaboration du document unique, élaboration d'une fiche d'entreprise, etc.) ;
- assurer un suivi individuel médical adapté ;
- faire vivre une cellule opérationnelle pour anticiper et accompagner les personnes susceptibles de sortir de l'emploi.

Le SPSTI peut également proposer une offre de services complémentaires payante qu'il détermine.



84

**Les nouveautés relatives aux services interentreprises**

Cible mai 2025



**Certification obligatoire**

Chaque service de prévention et de santé au travail interentreprises va devoir faire faire l'objet d'une procédure de certification, réalisée par un organisme indépendant, à l'aide de référentiels qui permettront de porter une appréciation notamment sur la qualité et l'effectivité des services rendus.

Trois niveaux de certification sont définis, respectivement pour une durée de :

- 2 ans
- 3 ans;
- et 5 ans.

Les deux premiers niveaux sont non renouvelables, dans la mesure où seul le niveau trois atteste de façon pérenne de la conformité à l'ensemble des exigences du référentiel.



85

**Les nouveautés relatives aux services interentreprises**

Fait depuis 2023



**Obligation de publicité et rapport annuel**

Le service de prévention et de santé au travail interentreprises communique à ses adhérents ainsi qu'au comité régional de prévention et de santé au travail (nouvelle instance créée) certaines informations (offre de service, montant des cotisations, etc.). Il doit également les rendre publics.

Le directeur du service de santé au travail interentreprises va désormais rendre compte des actions approuvées dans un **rapport annuel d'activité** qui comprend des données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est présenté au CSE interentreprises ou à la Commission de Contrôle et au Conseil d'Administration au plus tard le 4e mois de l'année où il est établi.

Il est présenté aux entreprises adhérentes en assemblée générale.



86

**Les nouveautés relatives aux services interentreprises**

Per Capita depuis 2023

Abandon de la masse salariale depuis 2023. Modalités spécifiques pour les saisonniers



**Calcul des cotisations aux services de prévention et santé au travail**

Les services obligatoires proposés par le SPSTI relevant du socle commun donnent lieu à une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis, chacun comptant pour une unité.

Le décret n°2022-1749 du 30 décembre 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 2 août 2021 prévoit que le coût moyen de cet ensemble socle de services, défini pour chaque SPSTI, est calculé au titre de l'année précédant l'année en cours selon la formule suivante :

Charges d'exploitation de l'ensemble socle de services / Nombre de travailleurs suivis pour lesquels une cotisation a été facturée pendant l'année.

Selon le rapport de la DGT: « L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN 2022 » le coût **moyen serait de 104,5 €**.



87

**Les nouveautés relatives aux services interentreprises**

En place depuis juillet 2023



**Mutualisation de cotisations en cas de salarié avec multi-employeurs**

Les SPSTI sont financés par des cotisations calculées proportionnellement au nombre de salariés suivis. Depuis le 1er janvier 2024, le SPSTI de l'employeur principal recouvre la cotisation annuelle auprès de chaque employeur, en la répartissant entre les employeurs à parts égales.

Le SPSTI va donc devoir se fonder sur le nombre de travailleurs ayant plusieurs employeurs et occupant des emplois identiques constituées au 31 janvier de l'année en cours portées à sa connaissance.

C'est pourquoi il va pouvoir demander à ses entreprises adhérentes de lui transmettre, avant le 28 février de chaque année, la liste nominative des travailleurs exécutant simultanément au moins deux contrats de travail arrêtée au 31 janvier de l'année en cours.



88



**Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Mise à jour annuelle lors de la déclaration (Offre socle AST74)

Accompagnement à la réalisation du DUERP (Offre socle AST74)

Les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de la mise à jour annuelle du DUERP.

Celui-ci doit néanmoins toujours être **mis à jour**, quelle que soit la taille de l'entreprise, lors de toute décision d'aménagement qui modifie les conditions de santé et de sécurité des salariés ou les conditions de travail, et dès que l'employeur a connaissance de quelque information que ce soit qui puisse avoir un impact sur l'évaluation d'un risque, ou qui en **crée un nouveau**.



AST74 – PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

89



**Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Accompagnement à la définition du programme annuel de prévention et des actions de prévention (Offre socle AST74)

Le DUERP **doit déboucher sur des actions de prévention** à chacune de ses mises à jour. Il est **obligatoire d'y annexer des mesures de prévention** :

- pour les entreprises de 50 salariés et plus, **le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail** détaille les mesures, le calendrier de mise en œuvre et les coûts prévisibles ;
- pour les entreprises de moins de 50 salariés, une liste d'**actions de prévention** est consignée dans le DUERP.



AST74 – PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

90



**Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Transmission lors de la déclaration ou lors de l'adhésion (Offre socle AST74)

**Archivage des versions successives pendant 40 ans (Offre complémentaire AST74)**

Le comité social et économique (**CSE**) apporte sa contribution à l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise.

L'**archivage des versions successives** du DUERP est **obligatoire pendant au moins 40 ans** afin que le DUERP et ses anciennes versions soient consultables par les travailleurs et les anciens travailleurs ainsi que par le service de prévention et de santé au travail.

La **transmission** du DUERP au SPSTI est **obligatoire**.



AST74 – PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

91



**Suivi médical des travailleurs**

En place avec possibilité de délégation aux IDEST (Offre socle AST74)

**Création d'une visite de mi-carrière**

Une **visite médicale de mi-carrière** va devoir être organisée à une échéance déterminée durant l'année civile du **45e** anniversaire du travailleur. (Cible entre 43 et 45 ans)

Cet examen a pour but :

- d'établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles il a été soumis ;
- d'évaluer les risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution des capacités du travailleur en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé ;
- de sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et sur la prévention des risques professionnels.



AST74—PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

92



**Suivi médical des travailleurs**

En place (Offre socle AST74)

**Mise en place de rendez-vous de liaisons**

Lorsque l'absence du salarié suite à un **accident ou une maladie dépasse une durée de 30 jours**, un rendez-vous de liaison peut être organisé entre le salarié et l'employeur, associant le service de prévention et de santé au travail et ce malgré la suspension du contrat.

Ce rendez-vous a pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'un examen de préreprise ou de mesures d'aménagements.

L'employeur comme le salarié peuvent prendre l'initiative de ce rendez-vous. L'employeur informe le salarié qu'il peut demander ce rendez-vous. Le salarié peut refuser sans conséquence de se rendre au rendez-vous.

Les personnels des SPST chargés de la prévention des risques ou du suivi individuel de l'état de santé participent en tant que besoin à ce rendez-vous.



AST74—PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

93



**Suivi médical des travailleurs**

En place (Offre socle AST74)

**Possibilité d'assurer le suivi des travailleurs à distance**

Pour assurer le suivi individuel des travailleurs, les professionnels de santé peuvent désormais, en fonction de l'état de santé physique et mental du travailleur, recourir à des **pratiques médicales ou de soins à distance** utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le consentement du travailleur est recueilli préalablement.

Le professionnel de santé peut proposer au travailleur que son médecin traitant ou un professionnel de santé qu'il choisit participe à la consultation ou à l'entretien à distance.

Toutes les visites et examens réalisés dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé du travailleur peuvent être effectués à distance, par vidéotransmission, à l'initiative du professionnel de santé ou du travailleur. **C'est le professionnel de santé qui juge de la pertinence de procéder à distance.**

Si pendant une visite à distance, il juge qu'une consultation physique est nécessaire, une nouvelle visite est programmée dans les meilleurs délais (au moins ceux prévus pour le suivi individuel).



AST74—PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

94



**Suivi médical des travailleurs**

En place (Offre socle AST74)

**Possibilité d'assurer le suivi des travailleurs à distance**

Une visite à distance suppose de garantir :

- le **consentement du travailleur** à la vidéotransmission (recueilli par tout moyen et consigné dans son dossier médical) ;
- et le cas échéant son consentement à la participation de son médecin traitant ou d'un professionnel de santé de son choix, ainsi que son information sur les conditions de prise en charge de cette participation par l'Assurance maladie (les tarifs étant ceux appliqués aux actes de télémedecine ou télésoin).

Le professionnel de santé doit aussi s'assurer que les **conditions sonores et visuelles soient satisfaisantes et de nature à garantir la confidentialité des échanges**. Si cela se passe sur le lieu de travail, l'employeur doit mettre à disposition du travailleur, si nécessaire, un local adapté à cette fin.



 95



**Suivi médical des travailleurs**

En place (Offre socle AST74)

**Suivi individuel renforcé et départ à la retraite**

Les travailleurs bénéficiant du dispositif de **suivi individuel renforcé** ou en ayant bénéficié doivent selon la loi être examinés par le médecin du travail au cours d'une **visite médicale, avant leur départ à la retraite**.

L'employeur doit informer son service de santé au travail dès qu'il en a connaissance, du départ ou de la mise à la retraite d'un des travailleurs de l'entreprise afin d'organiser ce rendez-vous.

Le médecin du travail établit un **état des lieux des expositions du travailleur aux facteurs de risques professionnels**. Il le remet au travailleur et désormais le verse aussi au dossier médical en santé au travail.

S'il constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux, notamment chimiques, le médecin du travail devra mettre en place une **surveillance post-exposition ou post-professionnelle**, en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale. Cette surveillance tient compte de la nature du risque, de l'état de santé et de l'âge de la personne concernée.



 96



**Suivi médical des travailleurs**

En place (Offre socle AST74)

**Visite de reprise et de préreprise**

La **visite de préreprise** peut être organisée pour tout **arrêt de plus de 30 jours** (plus de 3 mois jusqu'alors).

Quant à la **visite de reprise**, qui était organisée au bout de 30 jours, elle passe à 60 jours en cas de maladie ou accident non professionnel. Les salariés revenant de congé maternité et ceux victimes d'une maladie professionnelle en bénéficient sans condition de durée d'arrêt. Le délai est toujours de 30 jours en cas d'accident du travail.

L'examen de préreprise a notamment pour objet d'étudier la mise en œuvre des mesures d'adaptation individuelles. Il est organisé à l'initiative du travailleur, du médecin traitant, des services médicaux de l'Assurance maladie ou du médecin du travail, dès lors que le retour du travailleur à son poste est anticipé.

L'employeur ne peut toujours pas l'organiser mais il informe le travailleur de la possibilité pour celui-ci de solliciter l'organisation de l'examen de préreprise.



 97



## Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

En place (Offre socle AST74)

### Mise en place d'une cellule spécifique de prévention

La loi crée une cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle dans les services de prévention et santé au travail. Cette cellule est chargée :

- de proposer des actions de sensibilisation ;
- d'identifier les situations individuelles et proposer des mesures ;
- de participer à l'accompagnement du travailleur éligible au bénéfice des actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

Cette cellule est animée et coordonnée par un médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné par lui et agissant sous sa responsabilité.

présanse Prévention et Santé au Travail AST74 - PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL 98



## Protection des salariés contre les rayonnements ionisants

En place (Offre socle AST74)

La protection des salariés contre les rayons ionisants a également évolué depuis le 1er janvier 2024 (12) : les obligations de formation et d'agrément ont été renforcées pour les services de santé au travail assurant le suivi renforcé des salariés exposés à ces risques.

À compter du 1er janvier 2025, des certificats d'aptitude à manipuler des appareils de radiologie industrielle, présentant des risques de rayonnements ionisants, seront obligatoires sous certaines conditions

présanse Prévention et Santé au Travail AST74 - PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL 99

En attente de la position de l'ARS

## Contribution du praticien correspondant

Depuis le 1er janvier 2023, un médecin praticien correspondant, disposant d'une formation en médecine du travail, peut contribuer, en lien avec le médecin du travail, au suivi médical du travailleur.

Son rôle est de contribuer au suivi individuel de l'état de santé des salariés. Un décret, entré en vigueur le 30 décembre 2023, l'oblige à suivre une formation d'au moins 100 heures théoriques visant à acquérir des compétences au minimum dans les domaines suivants :

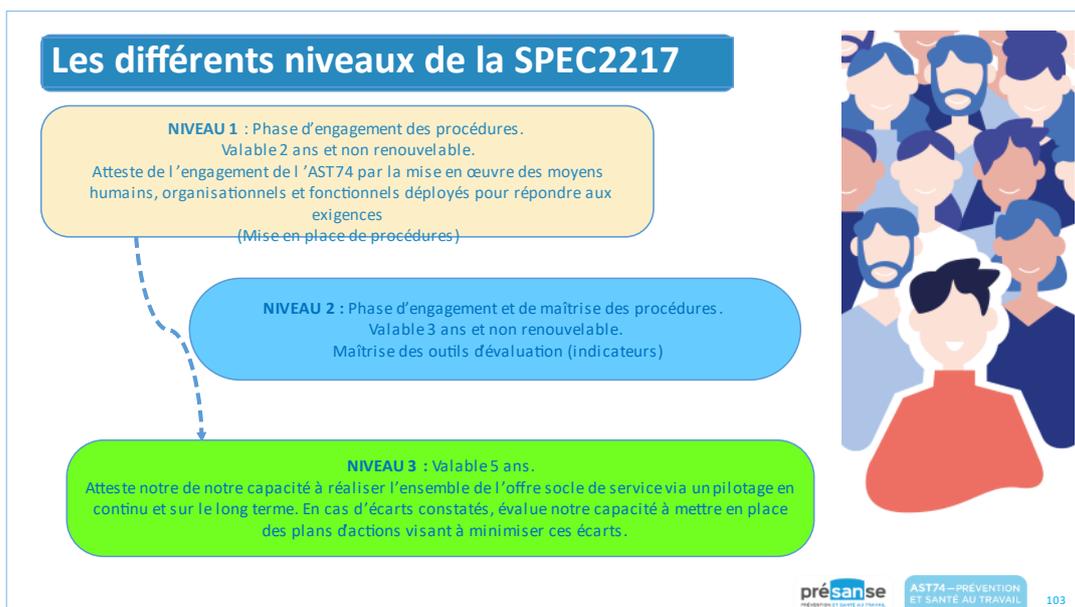
- la connaissance des risques et pathologies professionnels et les moyens de les prévenir ;
- le suivi individuel de l'état de santé des salariés incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique ;
- la prévention de la désinsertion professionnelle.

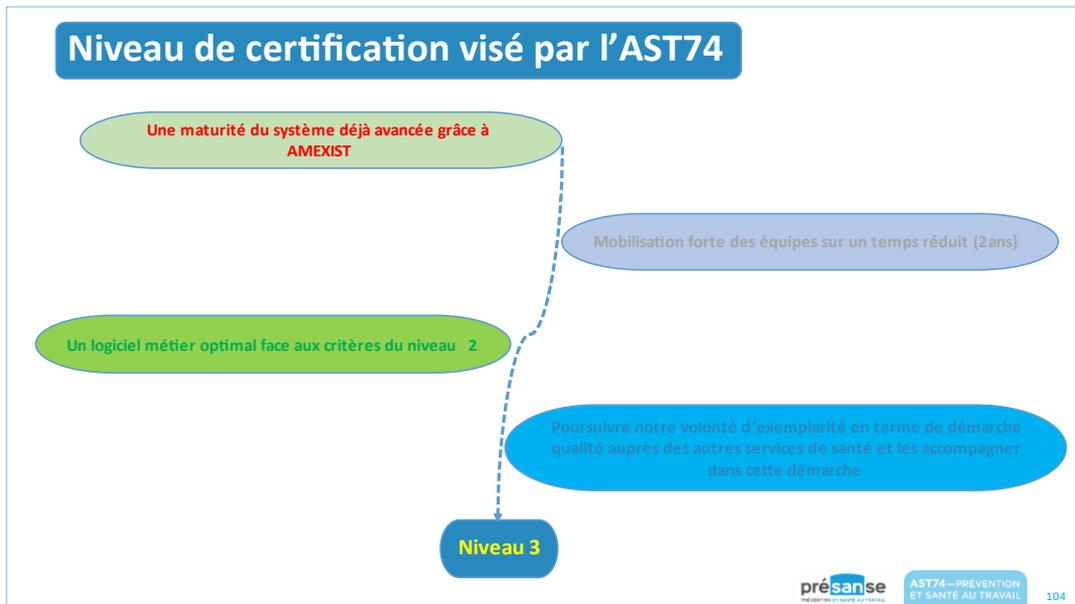
Par ailleurs, un protocole de collaboration doit être rédigé entre le médecin praticien correspondant, le ou les médecins du travail de l'équipe pluridisciplinaire et le directeur du SPSTI fixant notamment les visites médicales ou examens confiés au médecin praticien. Un modèle doit être fixé par arrêté ministériel non publié à ce jour.

présanse Prévention et Santé au Travail AST74 - PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL 100

## 7. POINT SUR LA CERTIFICATION

Laurent HUYGHE présente en séance les différents niveaux de la SPEC2217. Le conseil d'Administration du 2 décembre 2024 prendra la décision du niveau visé par notre service.





## 8. PRESENTATION DU BAROMETRE 2023

Laurent HUYGHE présente le baromètre du service AST74 issu des informations saisies par les employeurs lors de leur déclaration annuelle, par les salariés lors de leur visite médicale et par nos professionnels de santé entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 juin 2023.



### Baromètre Haute Savoie: Echantillon de l'étude

- Données **collectées sur 2 ans**, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 juin 2023.
- Ces données sont issues des informations saisies par les **employeurs** lors de leur déclaration annuelle, par les **salariés** lors de leur visite médicale et par nos **professionnels de santé**
- Des **données de santé anonymisées**.
- 72% des salariés vus sur la période considérée, soit **61 145 salariés** et **19 717 entreprises** actives au moins 1 jour sur la période.
- Les informations reprises sont celles des **visites d'embauche, périodique ou à la demande** et où le salarié a répondu à **au moins 20 questions du questionnaire de pré-visite**.\*

\* Questionnaire de pré-visite : questionnaire renseigné par le salarié avant sa visite pour faire un état des lieux sur sa santé au travail.



-M

présanse

AST74 - PREVENTION  
ET SANTÉ AU TRAVAIL

## 9. POUR CONCLURE -

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire étant épuisé.

Serge LESIMPLE remercie les administrateurs de Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle pour leur engagement.

L'Assemblée Générale étant terminée, nos équipes d'AST74 présents sont à votre disposition pour toute question lors de la collation

Fin de l'Assemblée Générale Ordinaire à 10H30

Laurent HUYGHE  
Directeur Général

Serge LESIMPLE  
Président